

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
A MADAME MARINA POULET, RESPONSABLE ENFANCE**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L2122-18,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que Madame Marina POULET exerce les fonctions de responsable enfance,

Considérant la nécessité de donner délégation de signature à Madame Marina POULET pour le bon fonctionnement du service dont elle a la charge,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à Madame Marina POULET pour signer les attestations de présence des enfants participant aux centres de loisirs et aux mini-séjours organisés par la communauté de communes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marina POULET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans les mêmes conditions,
- par Madame Anita NOËL, directrice de l'éducation
- et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anita NOËL, par Madame Hélène BONTEMPS, coordonnatrice pédagogique

Article 3 : Le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

FAIT À L'AIGLE, LE 14 AVRIL 2025

Acte reçu en préfecture le 24 AVR. 2025
Publié en ligne le 24 AVR. 2025
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER



Délégué
Notifié à l'agent, le
Marina POULET

24/04/25

Délégué en cas d'absence ou d'empêchement
Notifié à l'agent, le
Anita NOËL

22/04/2025

Délégué en cas d'absence ou d'empêchement
Notifié à l'agent, le
Hélène BONTEMPS

22-04-25